

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 08 MARS 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le huit mars à quinze heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au Solarium, 24 rue du Solarium (en application des lois n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19), sous la présidence de Michel LABARDIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

- ∜ Karine ROUX-LABAT, Jean-Marie TROUCHE, Conseillers métropolitains.
- Jean-Bernard LATOUR, Sana SUKKARIE, Fabien LECUYER, Gérard FABIA, Valérie MORIN, Ricardo GONZALEZ, Christine BAUDON, Stéphanie ORTOLA, Adjoints au Maire.
- Nicolas LEMARCHAND, Annie BURBAUD, Franck BONADEI, Josiane DEGERT, Ludovic BOURDON, Claire RIVENC, Conseillers municipaux délégués.
 - ⇒ Ludovic BOURDON, a donné procuration jusqu'à son arrivée, avant le vote de la délibération n° 2021/03/08/02.
- Vincent LARRUE, Marie-Line LAMOTTE, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Philippe BEAUTÉ, Yasmine ALIOUM, Thierry DROUET, Olivier DELHOMME, Dominique ALLANT-REDIN, Guy BALCON, Jean-Jacques THÉAU, Agnès DESTRIAU, Pascal RESSOT, Judith CURADO BALLU, Etienne BERGES, Conseillers municipaux.
 - ⇒ Judith CURADO BALLU, a donné procuration à son départ, avant le vote de la délibération n° 2021/03/08/07.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION:

- Anne HEGUITCHOUSSY, Tiffany DARIAC, Conseillers Municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Stéphanie ORTOLA.

LA SÉANCE EST OUVERTE

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie ORTOLA, comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATIONS

2021/03/08/01 – CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR LA RÉVISION DE LA STRATÉGIE DES MOBILITÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE.

Par délibération du 23 octobre 2020 Bordeaux Métropole a lancé la révision de la stratégie des mobilités. Jusqu'à présent, la stratégie des mobilités Métropolitaine était déclinée dans la délibération du 22 janvier 2016 en application directe du plan Climat dont l'objectif est une part modale de 15% pour les transports en commun (TC).

La Ville de Gradignan a souhaité apporter sa contribution à cette révision, conformément aux cinq piliers retenus par la Métropole à savoir :

- · les réponses à l'urgence climatique et sociale,
- la cohérence Métropolitaine,
- l'attention portée aux équilibres territoriaux,
- la meilleure prise en charge des enjeux de proximité,
- l'ouverture aux citoyens, la transparence et la démocratisation.

Pour ce faire, un rapport a été établi avec l'aide du bureau d'études spécialisé Des Villes et Des Hommes (DVDH) afin de démonter l'intérêt du débranchement de la ligne B de Montaigne-Montesquieu (Domaine Universitaire) à Beausoleil (terminus actuel du réseau de Bus) en répondant à ces cinq critères.

Il a été démontré que le tramway reste objectivement le meilleur mode de transport de masse sur le territoire Métropolitain. Le coût de la maintenance du réseau de Tramway actuel, certes important mais déjà pris en compte dans les études initiales, ne saurait être aujourd'hui un argument seulement économique justifiant l'abandon du développement du réseau, pourtant si nécessaire d'un point de vue économique, social et environnemental.

A cet effet, le Conseil Municipal décide de transmettre à Bordeaux Métropole le rapport de DVDH comme étant la contribution de la Ville de Gradignan et demande ainsi sa prise en compte dans le schéma de la stratégie des mobilités.

2021/03/08/02 - PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX MÉTROPOLE.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Il doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil Métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

Le Conseil Métropolitain l'examinera en mars 2021.

Conformément à la réglementation en vigueur, et après présentation du dossier à l'assemblée délibérante, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole.

2021/03/08/03 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 – DÉBAT – VOTE.

En vertu de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n° 2015-991 du 7 août 2015 relatif à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, Monsieur le Maire et Monsieur Fabien LECUYER, Adjoint au Maire en charge des « Finances – Marchés Publics », présentent le Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 (ROB).

Ce document comportant les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que des données synthétiques sur la situation financière de la Commune, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et a servi de support au débat qui doit obligatoirement s'instaurer autour de ces orientations.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cet effet, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ainsi que de la tenue du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires préalable à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2021.

2021/03/08/04 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGÉ(E) DE MISSION DE RESPONSABLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent titulaire en place, responsable du Centre Technique Municipal, et de la suppression de ce poste au tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2013, l'Assemblée décide de créer un emploi permanent de Responsable du Centre Technique Municipal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Technique, au grade d'Ingénieur territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par la Loi. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +3, et / ou d'une expérience professionnelle dans le même secteur d'activités.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 20 juillet 2020 est applicable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021/03/08/05 – RÉHABILITATION DU SITE DE LA POTERIE – TRANCHE 1 – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

La Ville est propriétaire depuis 1982 du site de la Poterie sur lequel s'élèvent deux fours bouteille exceptionnels : un premier en extérieur et un second intégré dans un bâtiment d'époque, comportant par ailleurs des pièces annexes pour le modelage et le tournage de la terre.

Aujourd'hui, le four extérieur, très exposé aux aléas météorologiques et au développement de végétation intrusive, est en péril et menace ruine. Le bâtiment abritant le second four montre également des signes de faiblesse sur sa structure (fissures des murs, effritement de la base du bâtiment).

Le coût pour la réhabilitation de l'ensemble du site est estimé à 1 500 000 € HT.

La Ville souhaite entreprendre la réhabilitation de la première phase des travaux (celle portant sur la restauration du four extérieur et sa protection par l'élévation d'une couverture) dont le coût est évalué à 517 593 € HT (621 112 € TTC).

Des subventions seront sollicitées auprès de l'État et de la Région Nouvelle Aquitaine. En parallèle, la Ville souhaite lancer une campagne de mécénat populaire avec l'appui de la Fondation du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette première phase de travaux est établi comme suit :

| Coût estimatif HT des travaux | | Recettes | |
|-------------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Travaux | 466 300 € | Subvention État - DRAC | 129 250 € |
| Honoraires architecte | 51 293 € | Subvention Région | 100 000 € |
| | | Souscription publique | 50 000 € |
| | | Ville de Gradignan | 238 343 € |
| Coût total HT | 517 593 € | Coût total HT | 517 593 € |
| Coût rénovation TTC | 621 112 € | | 621 112 € |

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte le plan de financement prévisionnel présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le dépôt des demandes de subventions auprès des institutions précisées.

2021/03/08/06 – LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION POUR LA RÉHABILITATION DU SITE DE LA POTERIE.

Dans la poursuite du projet de réhabilitation du site de la Poterie annoncé dans la délibération précédente n°2021/03/08/06, la Ville souhaite lancer une campagne de mécénat populaire avec l'appui de la Fondation du patrimoine pour permettre le recueil de dons de particuliers et d'entreprises désireux de soutenir ce projet emblématique.

Ces dons ouvrent droit à des réductions d'impôts de 60 à 75 % selon le statut du donateur.

Le travail partenarial entre la Ville et la Fondation du patrimoine sera effectif via la signature d'une convention de souscription.

A cet effet, l'Assemblée accepte le lancement de cette opération de mécénat populaire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de souscription et tous documents afférant à ce projet.

2021/03/08/07 – FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, DE CHAUSSURES PROFESSIONNELLES ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I.) – ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE.

Les marchés passés pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures professionnelles et d'équipements de protection individuelle (E.P.I.) ont expiré.

Une nouvelle consultation a donc été relancée. Les fournitures ont été réparties en 5 lots. S'agissant d'accords-cadres à bons de commande, des montants annuels minimum et maximum ont été déterminés pour chaque lot.

La commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les accords-cadres à bons de commande avec les entreprises retenues, à savoir :

- Lot 1 « vêtements de travail (hors blouses) » : S.A.S. GEDIVEPRO, dont le siège social est à MONTLUÇON (03100), 127 rue Jules Bournet, pour des montants annuels minimum fixés à 6 000 € H.T. et maximum à 30 000 € H.T. ;
- Lot 2 « blouses » : S.A.S. GEDIVEPRO, dont le siège social est à MONTLUÇON (03100), 127 rue Jules Bournet, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 8 000 € H.T.;
- Lot 3 « chaussures professionnelles » : S.A.S. GEDIVEPRO, dont le siège social est à MONTLUÇON (03100), 127 rue Jules Bournet , pour des montants annuels minimum fixés à 1 000 € H.T. et maximum à 20 000 € H.T. ;
- Lot 4 « équipements de protection individuelle (E.P.I.) » : S.A.S. WURTH France, dont le siège social est à ERSTEIN (67158), rue Georges Besse, ZI Ouest, B.P. 40013, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 12 000 € H.T. ;
- Lot 5 « vêtements et équipements pour la Police Municipale » : S.A.S. MANUFACTURE SPÉCIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PÈRE ET FILS, dont le siège social est à SAINT JUST – SAINT RAMBERT (42173), ZI des Collonges, B.P. 247, pour des montants annuels minimum fixés à 500 € H.T. et maximum à 20 000 € H.T.

2021/03/08/08 – ADHÉSION DE LA VILLE DE GRADIGNAN À L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES « ASSOCIATION 3AR ».

Conformément à la réglementation en vigueur, et attendu que le Code de la commande publique permet l'insertion de clauses sociales et environnementales dans les dossiers de consultation des entreprises, des critères liés au développement durable pouvant être un élément du choix des sociétés attributaires.

A ce titre, il est à noter que l'utilisation de ces outils efficaces n'est pour autant pas aisée. Elle implique la maîtrise de nouvelles règles juridiques, la connaissance de nouvelles méthodes de calcul des coûts, de nouvelles normes, de nouveaux labels... Pour atteindre ces objectifs, l'échange d'expérience entre acheteurs au sein d'une association constituée en réseau s'avère utile.

C'est pourquoi il a été créé, il y a plusieurs années à l'initiative du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), un réseau dénommé réseau Aquitain des acheteurs publics responsables. Afin d'être autonome et pérenne, ce réseau s'est constitué en association loi 1901 le 19 décembre 2012 (Association 3 AR).

Sachant que cette association propose à ses membres :

- Des actions de formation,
- Des rencontres régulières sur cet aspect des achats publics,
- Des publications de lettres d'information,
- L'accès à un site internet,
- L'accompagnement, le conseil dans la passation des marchés,

Pour ce faire, l'Assemblée émet un avis favorable à l'adhésion de 1 100 € par an de la Ville à l'Association Aquitaine des Achats publics Responsables (3AR).

2021/03/08/09 – ALLÉE DES CATALPAS – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE COMMUNALE AE N°514 À BORDEAUX MÉTROPOLE.

La Ville de Gradignan a incorporé dans son domaine public communal la parcelle cadastrée AE N°514 en nature de voirie par acte notarié en date du 4 février 2019, dénommée allée des Catalpas.

Il y a lieu de procéder à la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle au bénéfice de Bordeaux Métropole.

De manière à poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide d'accepter la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle communale AE N°514 (663 m²) et autorise la signature de tous les actes afférents à cette cession.

2021/03/08/10 – IMPASSE DU MOULIN DE PELISSEY – CESSION À TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE COMMUNALE AE N°494 À BORDEAUX MÉTROPOLE.

La Ville de Gradignan a incorporé dans son domaine public communal la parcelle cadastrée AE N°494 en nature de voirie par acte notarié en date du 4 février 2019, dénommée impasse du Moulin de Pelissey.

Il y a lieu de procéder à la rétrocession à titre gratuit de cette parcelle au bénéfice de Bordeaux Métropole.

De manière à poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide d'accepter la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle communale AE N°494 (1 491 m²) et autorise la signature de tous les actes afférents à cette cession.

2021/03/08/11 – LOTISSEMENT LES GRANDS BOIS – RÉTROCESSION À TITRE GRATUIT À LA VILLE DE GRADIGNAN DES PARCELLES CADASTRÉES CX N°59 – CX N°61 – CX N°62 ET CX N°66.

La Ville de Gradignan a, par acte notarié en date du 9 décembre 2020, incorporé dans son domaine public les parcelles cadastrées CX n°57 (126 m²) et CX n°60 (311 m²), en nature de venelles, appartenant à l'association syndicale « Les Grands Bois ».

Monsieur Jean-Claude THOURAUD, Président de l'association syndicale « Les Grands Bois » a été mandaté pour proposer à la Ville de Gradignan la rétrocession à titre gratuit des quatre parcelles suivantes :

- les parcelles cadastrées CX n°59 (103 m²) et CX n°62 (128 m²) en nature de venelles,
- la parcelle cadastrée CX n°66 (1 704 m²), parallèle au chemin de l'abbé Moreau, en nature d'espace vert,
- la parcelle cadastrée CX n°61 (11 m²) supportant une servitude d'implantation de transformateur EDF.

Une visite a eu lieu sur site et il a été proposé d'accepter cette rétrocession sous réserve de la remise en état préalable des venelles correspondantes aux parcelles CX n°59 et CX n°62. Les travaux de remise en état ont été votés par l'association syndicale « Les Grands Bois » et ils vont être réalisés au cours du premier trimestre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal accepte l'acquisition à titre gratuit auprès de l'association syndicale « Les Grands Bois » des parcelles cadastrées CX n°59, CX n°61, CX n°62 et CX n°66, sous réserve de l'exécution des travaux de remise en état des parcelles CX n°59 et CX n°62 et affecte les parcelles au domaine public communal. Enfin, il autorise la signature de tous les actes afférents à cette cession.

2021/03/08/12 – CHÂTEAU DU BRANDIER – CESSION PAR MÉSOLIA À L'EURO SYMBOLIQUE À LA VILLE DE GRADIGNAN.

En 2016, Mésolia a acheté un ensemble immobilier situé au 32 rue du Brandier à Gradignan, cadastré Section CE N°246 pour une contenance de 5 500 m², afin d'y réaliser la résidence du Château du Brandier de 43 logements conventionnés.

Il a été convenu qu'une fois l'opération immobilière effectuée, le Château du Brandier, faisant l'objet d'une inscription au PLU au titre des prescriptions Architecturales et Paysagères, serait rétrocédé à la Ville de Gradignan pour la réalisation d'un équipement d'intérêt général.

Il est constitué des servitudes de passage et raccordement nécessaire au fonctionnement du futur projet. Il convient de rappeler qu'une servitude de passage pour les véhicules grève déjà la parcelle CE 245 appartenant à la Holding Austury Burel.

A cet effet, l'Assemblée accepte la cession par Mésolia, à l'euro symbolique, à la Ville de Gradignan d'une emprise de 1 310 m² environ à détacher de la parcelle CE N°246. Elle approuve la constitution au bénéfice de la Ville de Gradignan, sur la parcelle CE 246 non cédée des servitudes de passage en tréfonds et de la création d'une servitude de passage pour piéton permettant l'accès entre le Château et le portail d'entrée sur une largeur de 3,09 m. Enfin, elle autorise la signature de tous les actes afférents à cette cession.

2021/03/08/13 – VEILLE FONCIÈRE EN ZONAGES AGRICOLES ET NATURELS DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ADHÉSION À « GIRONDE RESSOURCES ».

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des Établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal adhère à « Gironde Ressources » et approuve le versement d'une cotisation, dont le montant à ce jour est de 50 € par an. De plus, l'Assemblée désigne Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Stéphanie ORTOLA, Adjointe au Maire à l' « Urbanisme et cadre de vie – Déplacements » pour siéger au sein de « Gironde Ressources ». Enfin, elle autorise la signature de tous les documents relatifs à cette décision.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 16 mars 2021, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

LE MAIRE

Stéphanie ORTOLA

Michel LABARDIN